

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

06

2022

67

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 septembre 2022
Convocation du : 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Urbanisme-foncier : Projet immobilier Les Bottes (EDELIS - SCCV Beynost Serenity) – Instauration d'une servitude d'entretien du fossé de gestion des eaux pluviales.

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Franck Longin, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Jean-Pierre Cottaz.

Représentés :

Annie Maciocia a donné procuration à Caroline Terrier
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Bertrand Vermorel
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Elodie BreLOT a donné procuration à Christine Perez

Absents : Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Véronique Cortinovis

Le rapporteur rappelle que la commune est propriétaire d'un fossé de gestion des eaux pluviales situé au quartier des Bottes entre la voie ferrée et le tènement appartenant à la SCCV BEYNOST SERENITY.

Le rapporteur précise que ce fossé constitue un ouvrage de gestion des pluies torrentielles et que la CCMP, au titre de sa compétence « Action de lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles (...) » en a la charge de l'entretien.

Pour permettre l'entretien de ce fossé, il est nécessaire que les personnes et véhicules y concourant puissent circuler en surface sur une bande d'1m50 de largeur, matérialisée sur le plan de masse joint.

A ce titre, il apparaît nécessaire qu'une servitude de passage en surface soit constituée, grevant les parcelles désignées ci-après appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à BEYNOST (AIN) 01700 Chemin des Bottes édifié par la SCCV BEYNOST SERENITY (fonds servant), au profit de la commune de Beynost (fonds dominant).

Cette servitude est consentie à titre réel, perpétuel et gratuit pouvant s'exercer en tout temps et heures.

Ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette du passage.

Les parcelles constituant le fonds servant sont les suivantes :

Section	Numéro
AL	902
AL	943
AL	944
AL	945
AL	946
AL	947

Considérant que les parcelles seront arrêtées définitivement dans l'acte authentique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n° 05-2021-34 du 08 juillet 2021 et n°05-2022-58 du 21 juillet 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une telle servitude de passage sur le fonds appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à BEYNOST (AIN) 01700 Chemin des Bottes édifié par la SCCV BEYNOST SERENITY au profit de la commune et d'autoriser Mme le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur le fonds appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à BEYNOST (AIN) 01700 Chemin des Bottes édifié par la SCCV BEYNOST SERENITY au profit de la commune

AUTORISE Madame le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ces opérations.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 Le Maire,


Caroline TERRIER

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20220929-URBA2022_67-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022